

OMERTA,  
OPACITE,  
IMPUNITÉ

ENQUÊTE SUR LES VIOLENCES  
COMMISES PAR DES AGENTS PÉNITENTIAIRES  
SUR LES PERSONNES DÉTENUES

DOSSIER DE PRESSE

3 JUIN 2019

# Communiqué de presse

---

## **Violences des surveillants de prison : brisons le silence**

---

**Derrière les portes closes des prisons, des personnes détenues sont régulièrement victimes de violences physiques de la part d'agents pénitentiaires. Après une enquête d'une ampleur inédite, l'OIP publie aujourd'hui un rapport qui dresse un état des lieux de ces violences, décrypte les rouages qui leur permettent de se perpétuer et propose des recommandations pour mettre fin au déni et à l'impunité.**

Ces deux dernières années, l'OIP a reçu près de 200 appels ou courriers de détenus qui déclarent avoir été violentés par des personnels pénitentiaires – deux signalements par semaine en moyenne, qui ne sont que la partie émergée de l'iceberg. Pourtant, rares sont les cas qui font l'objet d'un traitement médiatique ou d'une décision de justice. Pourquoi ? Parce que vérifier les faits pour faire éclater une affaire de ce type au grand jour est souvent mission impossible. Parce que pour une personne détenue, porter plainte est un véritable parcours du combattant et un pari risqué. Parce que ces violences surviennent le plus souvent à l'abri des caméras de vidéosurveillance et sans témoins, et que ceux qui voudraient les dénoncer, qu'ils soient détenus ou agents pénitentiaires, s'exposent à des représailles. Parce que l'institution préfère souvent fermer les yeux, et que saisir la justice ou les organes de contrôle est presque toujours vain. Parce qu'en prison, opacité et omerta se conjuguent, jusqu'à l'impunité.

Après un an d'enquête et une centaine d'entretiens avec des victimes, des surveillants, des directeurs de prison mais aussi des magistrats, des avocats, des médecins etc., c'est tout un système que ce rapport entend faire éclater au grand jour. Un système qui permet à ces violences de perdurer, quand bien même elles seraient le fait d'un petit nombre. Un système où des dysfonctionnements en série font qu'aucun des acteurs et institutions ne joue son rôle de garde-fou, où chacun s'en remet à l'autre pour rendre une justice qui, le plus souvent, ne vient pas. Un système enfin sur lequel repose une véritable chape de plomb.

À l'heure où les violences policières sont régulièrement pointées du doigt, il rappelle qu'il est un autre espace, non public, où la légitimité de la violence étatique devrait être questionnée, où aucun débordement ne devrait être toléré, où le silence devrait être brisé : la prison.

# Résumé

Très régulièrement, l'OIP reçoit des témoignages de personnes détenues dénonçant les violences qu'elles auraient subies de la part de personnels pénitentiaires. Face à la récurrence de ces récits, nous avons souhaité enquêter plus avant. Avec, pour objectifs, de mesurer l'étendue de ce phénomène, de comprendre les rouages qui font qu'il se perpétue, d'analyser les réponses institutionnelles et leurs éventuelles limites et de formuler des recommandations afin qu'il y soit mis un terme. Le présent rapport est donc le fruit de douze mois d'investigation alliant recueil de témoignages, entretiens, suivi de dossiers, analyses juridiques et recherche documentaire.

Le champ de cette enquête se concentre sur les violences physiques perpétrées par des personnels pénitentiaires sur des personnes détenues. Il ne s'agit pas ici de minimiser l'existence d'autres formes de violences carcérales. À commencer par les violences psychologiques. Brimades, intimidations, abus de pouvoir sont légion en prison: c'est un détenus «oublié» au moment d'aller au parloir ou à la promenade, un autre tutoyé ou insulté, un autre encore dont on refuse systématiquement les demandes. Le champ de ces multiples atteintes aux droits est tellement vaste qu'elles auraient eu du mal à trouver leur place dans ce rapport. Elles font néanmoins l'objet d'enquêtes et d'alertes régulières de l'OIP et mériteraient elles aussi une attention particulière des pouvoirs publics. Il ne s'agit pas non plus de nier la réalité des agressions commises par des détenus, que ce soit à l'encontre de personnels pénitentiaires ou d'autres détenus. Elles sont nombreuses, parfois graves. Le plus souvent, ces diverses violences s'auto-alimentent. Mais si les unes sont connues et régulièrement médiatisées, les autres semblent faire l'objet d'un déni collectif. Comme si, une fois encore, le sort réservé aux personnes détenues n'intéressait personne. Comme si, également, leur statut de prisonniers les privait de la possibilité d'être perçues et reconnues comme des victimes.

## VIOLENCES DES AGENTS PÉNITENTIAIRES

# UNE ENQUÊTE D'UNE AMPLÉUR INÉDITE

UN AN D'ENQUÊTE (AVRIL 2018- AVRIL 2019)

### 100 ENTRETIENS MENÉS, AVEC :

- des membres de l'administration pénitentiaire
- des juges
- des anciens détenus
- des proches de détenus
- des avocats
- des intervenants en détention
- des soignants en milieu carcéral
- des membres des organes de contrôle (CGLPL, DDD, CPT)
- des chercheurs
- des journalistes
- des députés

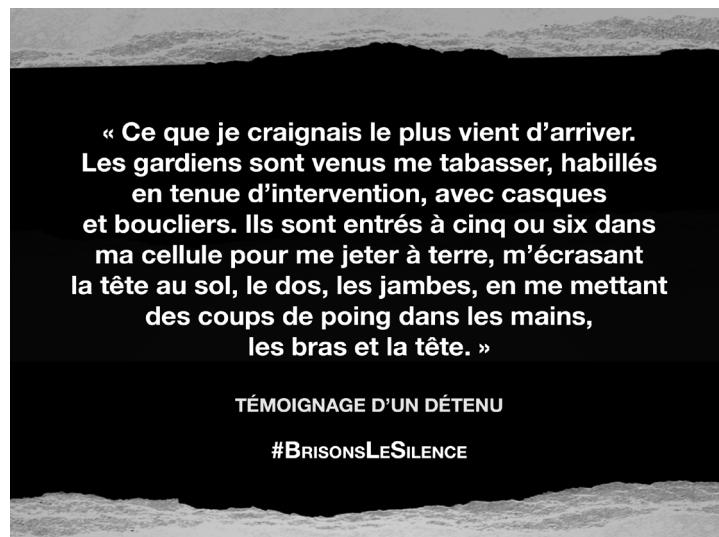
### ET AUSSI

- Suivi des **saisines** reçues à l'OIP sur le sujet (190 ces deux dernières années).
- **Revue de presse** sur les dix dernières années.
- Observation d'**audiences** mettant en cause des personnels pénitentiaires.
- Recension et analyse de **décisions de justice** française relatives à des affaires de violences commises par des personnels; de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH); des avis du Défenseur des droits dans ce type d'affaires.
- Recueil d'informations via l'envoi de **questionnaires** auprès des réseaux d'avocats intervenant en prison et des chefs de service des unités sanitaires de l'ensemble des établissements pénitentiaires.

## Les violences des personnels: un «trou noir»

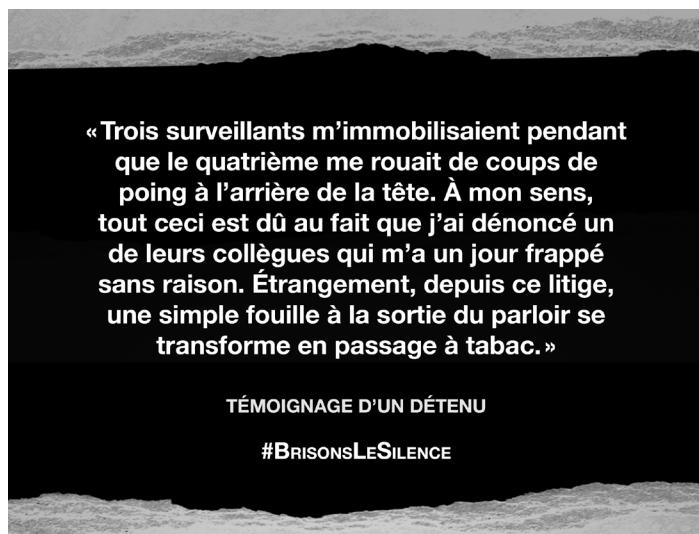
Il n'existe aucune donnée officielle, aucune statistique, pas d'étude spécifique sur les violences commises par des personnels pénitentiaires sur des personnes détenues. Au-delà d'être un impensé, c'est donc un phénomène qui n'est pas mesuré. Pour les besoins de cette enquête, l'OIP a néanmoins demandé au ministère de la Justice de lui communiquer des informations susceptibles de servir d'indicateurs – même partiels : le nombre de plaintes déposées à l'encontre de personnels pénitentiaires pour des faits de violence, de poursuites engagées, de condamnations ; le nombre d'inspections diligentées à la suite d'allégations de violences ou encore de rapports intégrant des faits de violence. Ces données n'existent pas.

Nous savons néanmoins que le Défenseur des droits a traité, en 2018, autour de 250 saisines mettant en cause des personnels de surveillance. Environ 62 % d'entre elles concerneraient des violences. De son côté, l'OIP a reçu près de 200 signalements en deux ans. S'il est difficile de faire parler ces quelques données, elles témoignent à minima du fait que les violences perpétrées par des personnels pénitentiaires ne sont pas exceptionnelles. Mais impossible, au-delà de ce constat, d'en mesurer l'étendue. Et dès lors qu'il n'existe aucune donnée scientifiquement objectivable, la perception de ce phénomène dépend des expériences de chacun mais aussi d'un seuil, variable d'une personne à l'autre, de ce qui est admissible et de ce qui ne l'est pas. Pour lever ce flou, l'OIP recommande qu'une enquête de victimisation soit menée auprès des personnes détenues sur les violences et mauvais traitements dont elles sont victimes de la part de personnels pénitentiaires.



## Un état des lieux alarmant

L'état des lieux dressé dans ce rapport ne prétend donc pas à l'exhaustivité. Il apporte néanmoins un éclairage sur les situations dans lesquelles les violences des personnels peuvent survenir. Dans un contexte carcéral régi par de multiples règles, où les conditions de vie et de travail soumettent personnes détenues comme surveillants à des pressions constantes, toute obligation, contrainte, refus, peut déclencher une altercation ou un incident qui sont autant de moments propices aux dérives. C'est particulièrement le cas lors de situations intrinsèquement violentes comme les fouilles à nu ou les placements en cellule disciplinaire. Au-delà de ces violences du quotidien, notre enquête pointe d'autres tendances: des violences perpétrées par des détenus mais avec la complicité de personnels de surveillance; des violences prémeditées, qui prennent parfois la forme de véritables expéditions punitives; et, plus rare, des violences systémiques, portées par un groupe de personnes et rendues possibles par le silence, voire la complicité, de leurs supérieurs hiérarchiques. Si ces violences sont susceptibles de s'abattre sur n'importe quel détenu, certaines catégories en sont plus souvent les victimes, à l'instar des auteurs d'infractions à caractère sexuel ou des prisonniers les plus vulnérables comme les malades psychiques, les étrangers ou les «indigents».



## Un secret bien gardé

Les causes de ces violences sont nombreuses. Nous revenons dans ce rapport sur les facteurs de violence propres à l'univers carcéral: ils sont encore aggravés par des conditions de détention qui se dégradent et affectent les conditions de travail des personnels – par ailleurs soumis à des injonctions paradoxales intenables. Mais si elles se perpétuent, et bien qu'une petite minorité d'agents seulement s'en rende coupable, c'est aussi parce qu'il existe autour des violences commises par des personnels pénitentiaires une véritable omerta. De fait, ceux qui les dénoncent peuvent parfois avoir plus à perdre qu'à gagner: pour les détenus, c'est s'exposer à des risques de représailles en tous genres. Pour les témoins et lanceurs d'alerte – surveillants, personnels soignants, intervenants en détention – ce sont des risques de pressions, intimidations, mises à l'écart: dans l'environnement compliqué de la prison, leur sécurité comme leurs conditions de travail dépendent d'un équilibre fragile qu'ils peuvent hésiter à bousculer. C'est parfois ce même calcul rationnel que l'on retrouve à d'autres échelons de l'administration pénitentiaire, au détriment de la loi: face au collectif des surveillants, représentés par des syndicats puissants, la tentation peut être forte de ne pas faire de vagues ou de privilégier une gestion infra disciplinaire. Et quand les faits sont signalés, l'administration s'en remet trop souvent à la justice pour qu'elle poursuive, enquête et condamne avant de prendre elle-même les mesures qui s'imposent.

## L'impunité

Or s'il est un domaine où les condamnations sont peu nombreuses, c'est bien celui des violences commises par des personnels pénitentiaires. Obtenir justice pour une personne détenue victime de tels agissements relève d'un véritable parcours du combattant: il lui faut d'abord connaître ses droits, pouvoir déposer plainte, étayer les faits par un certificat médical, des témoignages ou des images de vidéosurveillance... autant d'obstacles difficiles et parfois impossibles à surmonter dans l'univers contraint et fermé de la prison. Et une fois la plainte déposée, encore faut-il qu'elle donne lieu à une enquête effective. C'est rarement le cas et, là encore, une accumulation d'obstacles – auxquels peut s'ajouter le faible crédit apporté à la parole du détenu – entraîne le plus souvent des classements sans suite.

La multiplicité des institutions chargées de ou habilitées à contrôler les prisons ne permet pas, sur la question des violences pénitentiaires, de combler ce déficit. En partie parce qu'elles manquent de moyens, qu'elles sont elles-mêmes liées par l'avancement des procédures judiciaires ou qu'elles sont confrontées à l'absence de coopération des administrations. Ou bien parce qu'elles sont peu saisies de ces questions – ou ne s'en saisissent pas suffisamment. Quand elles s'en emparent, c'est parfois avec l'impression de crier dans le désert. Qu'elles émanent des inspections, des autorités administratives indépendantes, des organes de contrôle ou même des parlementaires, les recommandations ou interpellations sont peu suivies d'effet; c'est à peine parfois si les autorités se sentent tenues de leur répondre ou de leur rendre des comptes.

Au-delà du désintérêt que suscite la question des violences perpétrées par des personnels pénitentiaires sur des personnes détenues, ce rapport soulève, in fine, le problème d'une déresponsabilisation collective. Or, les personnes détenues devraient au contraire bénéficier d'une attention et d'un effort spécifiques. Parce que, captives, elles ne peuvent pas faire valoir leurs droits comme les personnes libres et sont dépendantes pour chacune de leurs actions de la bonne volonté et de la coopération de ceux à qui elles sont confiées. Et parce que les autorités en charge du respect et de l'application de la loi se doivent d'être exemplaires vis-à-vis de celles et ceux qu'elles enferment pour avoir enfreint la loi

**« Les personnels qui ont dérapé sont juste déplacés sans être sanctionnés. Quand on voit ça, on se dit que l'on n'a qu'une seule option : se tenir à distance et se taire. »**

TÉMOIGNAGE D'UN SURVEILLANT DE PRISON

#BRISONSLESILENCE

**« Tous les surveillants ne sont pas des sales types, loin de là ! C'est une minorité, mais une minorité très agissante. Et la majorité qui fait bien son boulot, elle, n'agit pas et ne dit rien. Elle se tait, elle laisse faire. »**

TÉMOIGNAGE D'UN DIRECTEUR DE PRISON

#BRISONSLESILENCE

# Recommandations

---

## Préambule

---

Combattre les violences carcérales nécessiterait avant tout un changement de paradigme et une réforme en profondeur des politiques pénales et pénitentiaires.

Tout d'abord en limitant l'usage de la prison afin qu'elle devienne la solution de dernier recours – comme la loi le prévoit. En dé penalisant certains délits, en réduisant la durée des peines et en privilégiant les alternatives à l'incarcération, notamment pour les personnes atteintes de troubles psychiques. De telles mesures contribueraient à réduire la pression générée par la surpopulation carcérale. Elles amélioreraient tant les conditions de vie des personnes détenues que les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

Une refonte des politiques pénitentiaires impliquerait par ailleurs d'appliquer concrètement le principe de «normalisation» promu par le Conseil de l'Europe qui vise à rapprocher la vie en détention de celle hors les murs. Dans un objectif de prévention des violences, cela passe par la mise en place de dispositifs reconnaissant un droit d'expression aux personnes détenues et leur permettant de prendre part aux décisions concernant l'organisation de la vie en détention. Mais aussi par la limitation des dispositifs de sécurité coercitifs pour privilégier une approche dite «dynamique», basée sur le développement de relations humaines positives entre personnels et détenus.

Nous formulons ainsi, dans les recommandations ci-dessous, des mesures a minima qui devraient être prises à très court terme par chaque autorité afin de contribuer à combattre l'omertà, l'opacité et l'impunité dénoncées dans ce rapport.

## À l'attention des autorités gouvernementales

---

### **POUR MESURER LE PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES DES PERSONNELS PÉNITENTIAIRES**

- Mettre en place une enquête de victimisation en détention afin de connaître les faits de violence dont les personnes détenues ont pu être victimes.

### **POUR UNE POLITIQUE DE TRANSPARENCE**

- Mettre en place un outil statistique et publier des données sur le nombre de poursuites et de condamnations de personnels pénitentiaires pour des faits de violence sur des personnes détenues.
- Rendre les rapports d'inspection systématiquement accessibles aux organes de contrôle et aux parlementaires.
- Répondre systématiquement aux recommandations des organes d'inspection et de contrôle et ce dans des délais raisonnables.
- Dès lors que les rapports et décisions de ces organes sont publics, rendre public les réponses qui leurs sont faites.
- Autoriser le CPT à publier automatiquement ses rapports de visite en France, sans visa préalable du gouvernement.

#### **POUR DES MÉCANISMES DE PLAINTES ET DE RECOURS EFFICACES**

- Prévoir des dispositifs d'information et d'assistance juridique permettant aux personnes détenues de déposer plainte en cas de violence (type permanence d'avocats, permanence du parquet, points d'accès au droit dont les champs de compétence seraient revus, etc.).
- Permettre les saisines individuelles et confidentielles de l'inspection générale de la justice, sur le modèle de l'IGPN.
- Intégrer les dispositions relatives à l'encadrement de l'utilisation de la force par les agents de l'administration pénitentiaire dans le champ réglementaire afin qu'elles puissent faire l'objet d'un contrôle du juge.

### **À l'attention de la direction de l'administration pénitentiaire**

---

#### **POUR DES MÉCANISMES D'ALERTE EFFICACES ET PROTECTEURS**

- Garantir le respect de la confidentialité des échanges avec le parquet, les organes de contrôle et les avocats, notamment par la mise en place de « circuits courts » pour les courriers à leur attention de manière à ce qu'ils passent par le moins de mains possible.
- Permettre la confidentialité des correspondances avec la section française de l'Observatoire international des prisons.
- Rappeler à l'ensemble des personnels pénitentiaires l'obligation de signalement mentionnée dans le code de procédure pénale et dans le code de déontologie.
- Mettre en place des espaces de dialogue et de conflictualisation où puissent s'exprimer et se régler les différends.
- Assurer une expression collective reconnue des personnes détenues, dont l'une des fonctions sera de pouvoir exercer une alerte auprès de l'administration pénitentiaire et des autorités judiciaires sur des cas individuels et collectifs de violences.

#### **POUR DES MÉCANISMES D'ENQUÊTE INTERNE EFFICIENTS**

- Assurer l'indépendance et l'effectivité des enquêtes administratives internes.
- Veiller à l'obligation de rendre compte de l'usage de la force d'une manière suffisamment détaillée pour éclairer les situations de violence et mettre en place, au sein de chaque établissement, un registre répertoriant les situations d'usage de la force.
- Réformer en profondeur le fonctionnement des commissions de discipline afin que soient respectés les garanties de procédures équitables et le droit de la défense.
- Prévoir l'extraction systématique des images de vidéosurveillance en cas d'incident.
- Créer un délai de conservation minimum des images de vidéosurveillance d'au moins six mois, comme le demande le Défenseur des droits.
- Permettre l'identification des agents pénitentiaires par le port d'un matricule visible. Ce matricule doit en outre pouvoir être communiqué à toute personne détenue qui en fait la demande.

#### **POUR DES MÉCANISMES D'ENQUÊTE EXTERNE ET DE CONTRÔLE EFFICIENTS**

- Assurer une réponse systématique aux demandes de documentation et d'information formulées par les autorités administratives indépendantes et ce dans des délais permettant une enquête effective.

## À l'attention des autorités judiciaires

---

### **POUR UN TRAITEMENT EFFECTIF DES PLAINTES**

- Mettre en place des mécanismes permettant de détecter et de traiter en urgence les allégations de violence émanant de personnes détenues.

### **POUR UNE ENQUÊTE EFFECTIVE**

- Assurer le respect de l'obligation d'une enquête effective, notamment par le déploiement de moyens d'enquête adaptés et indépendants (auditions du plaignant et des témoins, extraction des images de vidéosurveillance, examen du plaignant par un médecin légiste, etc.).
- Assurer le respect du principe dégagé par la jurisprudence de la CEDH de l'inversion de la charge de la preuve en cas d'allégation de violence de la part d'une personne détenue.

## À l'attention des autorités sanitaires

---

### **POUR UNE MEILLEURE DÉTECTION DES VIOLENCES**

- Former les médecins exerçant en milieu pénitentiaire à leur rôle dans la détection des violences, notamment en matière d'information, d'assistance et d'alerte.
- Mettre en place des outils statistiques permettant au personnel soignant de recenser les allégations de violences pénitentiaires reçues en détention.

### **POUR UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE DES VIOLENCES**

- Veiller à la formation systématique des médecins exerçant en unité sanitaire à la médecine légale.
- Organiser les consultations médicales prévues pour les personnes placées en cellule disciplinaire dans les locaux des unités sanitaires afin de garantir la confidentialité des soins.

## Pour une meilleure efficacité des organes de contrôle

---

### **POUR RENFORCER LES POUVOIRS ET MOYENS D'ENQUÊTE DU DÉFENSEUR DES DROITS**

- Modifier la loi organique relative au Défenseur des droits afin qu'il puisse enquêter sans attendre l'aval préalable du parquet en cas de saisine des autorités judiciaires.
- Utiliser le pouvoir de contrainte dont dispose le DDD vis-à-vis de l'administration si celle-ci ne répond pas dans les délais demandés et prévus par la loi.
- Utiliser le pouvoir d'autosaisine dont dispose le DDD en cas d'allégation de violence en détention.

### **POUR RENFORCER L'EFFICACITÉ DU CONTRÔLE DU CGLPL**

- Mettre en place des outils permettant de systématiser la détection des violences lors des visites.
- Systématiser et uniformiser les mécanismes d'alerte et de signalement en cas d'allégation de violence.
- Mettre en place des mécanismes systématiques de suivi des allégations de violence transmises au Défenseur des droits.

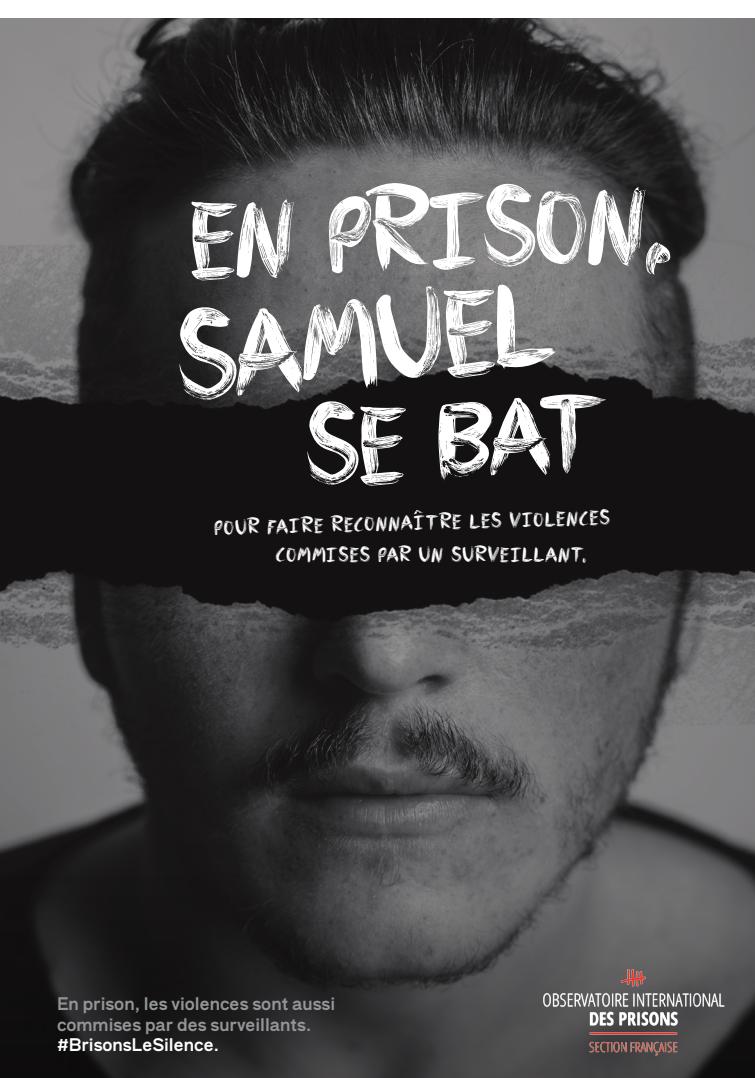
## OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS-SECTION FRANÇAISE

7 bis rue Riquet · 75019 Paris

[www.oip.org](http://www.oip.org)  OIP\_sectionfr  oipsf

**CONTACT PRESSE: PAULINE DE SMET · 07 60 49 19 96**

Depuis 1996, la section française de l'Observatoire international des prisons (OIP-SF) fait connaître l'état des conditions de détention en France, défend les droits et la dignité des prisonniers, milite pour un moindre recours à l'incarcération et propose un travail rigoureux d'éclairage et d'analyse des politiques pénales et pénitentiaires, au cœur des problématiques de société.

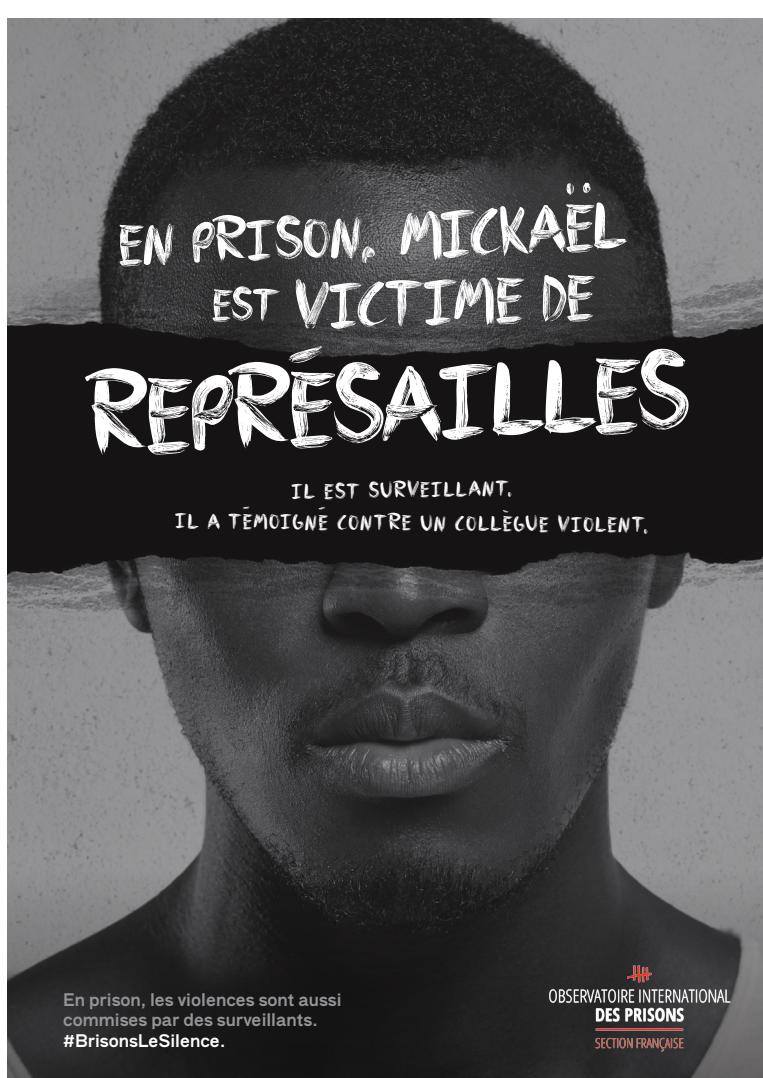


**EN PRISON,  
SAMUEL  
SE BAT**

POUR FAIRE RECONNAÎTRE LES VIOLENCES  
COMMISSES PAR UN SURVEILLANT.

En prison, les violences sont aussi  
commises par des surveillants.  
**#BrisonsLeSilence.**

 OBSERVATOIRE INTERNATIONAL  
DES PRISONS  
SECTION FRANÇAISE



**EN PRISON, MICKAËL  
EST VICTIME DE  
REPRÉSAILLES**

IL EST SURVEILLANT.  
IL A TÉMOIGNÉ CONTRE UN COLLÈGUE VIOLENT.

En prison, les violences sont aussi  
commises par des surveillants.  
**#BrisonsLeSilence.**

 OBSERVATOIRE INTERNATIONAL  
DES PRISONS  
SECTION FRANÇAISE